

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

Le Vendredi 29 Juin 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Millas dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Millas.

Date de la convocation : 21 Juin 2016

Absents excusés : Henri ADROGUER, Denis BRU,

Absent ayant donné procuration :

Mériem BELOUFA à Ginette MORAL,
Jacques GARSAU à Bernard DOUFFIAGUES,
Jean-François NAVARRO à Isabelle FORCADELL,
Joseph VENDRELL à Alain PELISSIER,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

- 01. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE. DISSOLUTION DU SYNDICAL INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON DE MILLAS.**
- 02. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE. FUSION DU SYNDICAT DE LA COUMELADE SANT JULIA ET DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA BASSE ET DE LA RIVIERE DE CASTELNOU**
- 03. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION DE POSTE.**
- 04. CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER.**
- 05. ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'IMPASSE DES PALMIERS.**
- 06. ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 174 AU LIEU DIT « TORNAIL DE DELLA »**
- 07. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le procès-verbal de la séance du 27 Mai a été adopté à 18 voix pour, 6 abstentions, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

01. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE. DISSOLUTION DU SYNDICAL INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON DE MILLAS.

La Maire,

Informe que lors de sa séance du 5 Février 2016, les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ont adopté le projet de schéma de coopération intercommunale des Pyrénées Orientales,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 05.07.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 05.07.2016

Fait part d'un courrier préfectoral en date du 29 Avril 2016 qui l'informe de la mise en place de la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton de Millas (S.I.V.M.),

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 05.07.2016

Rappelle que conformément à l'article 40 de la loi N.O.T.R.e., les Conseils Municipaux des communes membres doivent donner leur avis,

Précise qu'aucun emploi n'est pourvu au sein du S.I.V.M. du Canton de Millas,

Fait part qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour fixer les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'adoption par les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du projet de schéma de coopération intercommunale des Pyrénées Orientales,

CONSIDERANT que le S.I.V.M. du Canton de Millas n'a plus aucune activité et que par conséquent il n'a plus lieu d'exister,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton de Millas

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour fixer les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**02. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE. FUSION DU SYNDICAT DE LA COUMELADE
SANT JULIA ET DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA BASSE ET
DE LA RIVIERE DE CASTELNOU**

La Maire,

*Informe que lors de sa séance du 5 Février 2016, les membres de la Commission
Départementale de Coopération Intercommunale ont adopté le projet de schéma
de coopération intercommunale des Pyrénées Orientales,*

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 05.07.2016

par porteur

Préfecture. Service

courrier reçu

le 05.07.2016

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.

Affiché le 05.07.2016

Fait part :

- ✘ d'un courrier préfectoral, en date du 29 Avril 2016, l'informant de la mise
en œuvre du projet de périmètre de fusion des syndicats de la Coumelade
Sant Julia et du Syndicat Mixte du bassin de la Basse et de la Rivière de
Castelnou*
- ✘ de l'arrêté préfectoral, en date du 29 Avril 2016, fixant le projet de
périmètre d'un nouveau syndicat mixte issu de la fusion des deux
syndicats intercommunaux ainsi que la liste des communes intéressées,*

*Rappelle que conformément à l'article 40 III de la loi N.O.T.R.e., les Conseils
Municipaux des communes membres doivent donner leur avis sur cette fusion,*

*Fait part qu'une nouvelle délibération interviendra ultérieurement qui fixera le
siège social, le nombre de représentants par commune-membres ainsi que la
dénomination de ce nouveau Syndicat,*

Le Conseil Municipal,

OUÏ la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT *l'arrêté préfectoral, en date du 29 Avril 2016, fixant le projet
de périmètre d'un nouveau syndicat mixte issu de la fusion des deux syndicats
intercommunaux ainsi que la liste des communes intéressées,*

EMET UN AVIS FAVORABLE *à la fusion des syndicats de la Coumelade Sant
Julia et du Syndicat Mixte du bassin de la Basse et de la Rivière de Castelnou ,*

APPROUVE *le nouveau périmètre ainsi défini,*

PRECISE *qu'une nouvelle délibération interviendra ultérieurement qui fixera le
siège social, le nombre de représentants par commune-membres ainsi que la
dénomination de ce nouveau Syndicat,*

HABILITE *la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à
l'exécution de la présente délibération,*

03. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION DE POSTE.

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 05.07.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 05.07.2016
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 05.07.2016

La Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur principal de 1^{er} classe, à temps complet,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste de rédacteur principal de 1^{er} classe, à temps complet,

DIT que les sommes nécessaires à la rémunération dudit emploi seront prévues aux budgets de l'exercice 2016 et suivant, sur des crédits de personnel,

FIXE le nouveau tableau des effectifs,

DIT qu'est joint, en annexe de la présente délibération, le tableau des effectifs ainsi modifié,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

04. CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER.

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 05.07.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 05.07.2016
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 05.07.2016

La Maire,

Fait part, pour l'été 2016, du besoin d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, pour assurer une permanence d'accueil et d'information touristique,

Précise que cet emploi sera occupé à temps complet, du 1^{er} Juillet 2016 au 31 Août 2016,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, pour l'été 2016, un emploi saisonnier,

DIT que le dit emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut de traitement du 1^{er} échelon du grade correspondant à adjoint administratif de 2^{ème} classe,

DIT que les sommes nécessaires à la rémunération du dit emploi saisonnier sont prévues au budget de l'exercice 2016, sur des crédits de personnel,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

05. ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'IMPASSE DES PALMIERS.

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 05.07.2016
par porteur

Préfecture. Service
courrier reçu
le 05.07.2016

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 05.07.2016

Fait part du courrier des copropriétaires des parcelles BC 6 et BC 191, d'une superficie totale de 441 m², qui demandent l'intégration dans le domaine public de leurs parcelles,

Précise que ces dernières correspondent aux V.R.D. de l'impasse des Palmiers,

Précise que les fonctions de desserte et de circulation de la voie n'étant pas remises en cause, l'enquête publique préalable n'est pas nécessaire,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que les acquisitions par les Communes, de biens immobiliers, dont la valeur vénale et inférieure à 75 000 €, sont dispensées de l'avis du Trésorier Payeur Général,

CONSIDERANT que l'enquête publique n'est pas nécessaire,

DECIDE l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles BC 6 et BC 191, d'une superficie totale de 441 m² correspondant à la voirie et aux réseaux souterrains divers de l'impasse des Palmiers,

DIT que les parcelles, ainsi acquises, seront intégrées dans le domaine public communal,

DESIGNE S.C.P. notariale Saez-Lefebvre-Bonnafous, sise à Millas, pour rédiger tout acte authentique relatif à la dite acquisition,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

06. ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 174 AU LIEU DIT « TORNAIL DE DELLA »

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 05.07.2016
par porteur

Préfecture. Service
courrier reçu
le 05.07.2016

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 05.07.2016

Fait part de la proposition de vente de Mr Guy MARIE et Mme Marie-France PETIT, résidant à Millas, co-propriétaires de la parcelle cadastrée AN 174 au lieu dit « Tornail de Della » d'une superficie de 1 031 m².

Précise que le prix de vente proposé est fixé à un euro,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle AN 174 au lieu dit « Tornail de Della » d'une superficie de 1 031 m²,

FIXE le prix d'acquisition à un euro,

PRECISE que l'acte authentique relatif à la dite vente sera rédigé par la S.C.P. notariale Saez-Lefebvre-Bonnafous, sis à Millas,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

07. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

La Maire,

Rappelle que, lors de la séance du 13 Avril 2016, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2016, les subventions de fonctionnement aux

<i>Comité d'Animations Culturelles</i>	<i>35 000 €</i>
<i>Vélo Millas</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Club loisirs 3^{ème} âge</i>	<i>660 €</i>
<i>Club de boxe française</i>	<i>600 €</i>
<i>La Millassoise</i>	<i>800 €</i>
<i>Moto Club Catalan</i>	<i>500€</i>
<i>Coopérative scolaire de l'école élémentaire</i>	<i>3 000</i>
<i>Coopérative scolaire de l'école maternelle</i>	<i>1 400</i>

PRECISE que les subventions versées aux Coopératives scolaires seront versées par moitié en Juin et Décembre 2016,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 05.07.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 05.07.2016
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 05.07.2016